



Organisme notifié n°0071  
Notified body  
DDC/72/A020643-D4-1

## CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° F-00-A-015 du 25 août 2000

### Balance modèle EL 27

Scale Model EL 27

- Délivré par** : **Laboratoire National d'Essais**, 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)  
*issued by*
- En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.  
*in accordance with*  
*The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 june 1992 modified, transposing in the french law the council directive 90/384/EEC of 20 june 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 july 1993.*
- Délivré à** : **Société NS TESTUT SAS**, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 – BETHUNE (FRANCE)  
*issued to*
- Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, étiqueteur de prix, électronique, à équilibre automatique, à échelons multiples ou mono-échelon, à indication du poids et du prix ou à indication du poids seul, non destiné à la vente directe au public.  
*in respect of*  
*A non automatic weighing instrument, price-labelling, electronic, multi-interval or single interval, weight and price indicating or only weight indicating, not intended for direct sales to the public.*
- Caractéristiques** : Classe de précision *Accuracy class* : **III**  
*characteristics*
- |  |                                    |                         |                       |
|--|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| * Instrument à échelons multiples<br><i>multi-interval instrument</i>      | : $\text{Max}_1 \leq 3 \text{ kg}$ | $e_1 \geq 2 \text{ g}$  | $\text{Min} = 20 e_1$ |
|  |                                    | $e_2 \geq 5 \text{ g}$  |                       |
| Nombre d'échelons (n)<br><i>Number of verification scale intervals (n)</i> | : $n_i \leq 3000$                  | $T \leq - \text{Max}_1$ |                       |
| * Instrument mono-échelon<br><i>single-interval instrument</i>             | : $\text{Max} \leq 3 \text{ kg}$   | $e \geq 2 \text{ g}$    | <b>ou</b>             |
|  |                                    | $e \geq 5 \text{ g}$    | $\text{Min} = 20 e$   |
| Nombre d'échelons (n)<br><i>Number of verification scale intervals (n)</i> | : $n \leq 3000$                    | $T \leq - \text{Max}$   |                       |
- Valable jusqu'au** : **25 août 2010**  
*valid until*

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 10 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National d'Essais sous la référence de dossier DDC/72/A020643-D4-1.

*The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of X pages. All the plans, schematic diagrams and documentations are recorded under reference file DDC/72/A020643-D4-1*

Le Directeur Général  
Managing Director

Marc MORTUREUX

## **1 NOM ET TYPE DE L'INSTRUMENT**

La balance modèle EL 27, est un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, étiqueteur de prix, électronique, à équilibre automatique, à échelons multiples ou mono-échelon, à indication du poids et du prix ou à indication du poids seul, non destiné à la vente directe au public.

Toutes les propriétés de cet instrument, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la législation en vigueur. La norme européenne EN 45501 est prise comme référentiel.

## **2 DESCRIPTION FONCTIONNELLE ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'INSTRUMENT**

La balance modèle EL 27 est composée de :

- un dispositif récepteur de charge constitué d'un plateau rectangulaire sur lequel peut être intégré un dispositif de convoyage comportant un moteur (plan n° 1),
- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué d'un capteur à jauge de contrainte de marque SCAIME, modèle ACJ 6/2 - 15/5 C3 SH faisant l'objet du certificat d'essai TC n° 5206 révision 1 délivré par l'organisme notifié n° 0122,
- un boîtier de raccordement du capteur, situé au dessous du dispositif récepteur de charge et comportant un dispositif de scellement (plan n° 4),
- un boîtier contenant entre autres :
  - le module unité de traitement type TD 26 faisant l'objet du certificat d'essai SDM n° 98.05 du 27 avril 1998 délivré par l'organisme notifié n° 0171,
  - un dispositif imprimeur à fonctionnement thermique utilisant des sous-ensembles identiques à ceux utilisés dans la balance modèle EL 20 TD faisant l'objet du certificat d'approbation CE de type n° 99.00.620.009.0 du 26 avril 1999,
- un boîtier contenant et comprenant :
  - une carte électronique unité centrale, de type « PC card » EPSON, comportant notamment le dispositif calculateur de prix utilisant un microprocesseur de type 486 pentium ou équivalent, une mémoire « flash » ou un disque dur, le dispositif de gestion de l'imprimeur, des interfaces de communication séries RS 232 et RS 485 et un bus ISA pouvant recevoir en option une carte de communication réseau,
  - une carte d'alimentation générale,
  - un dispositif d'affichage constitué par un écran à cristaux liquides dont la partie supérieure délivre notamment, les indications principales : poids, prix unitaire, prix à payer et comporte des zones permettant l'affichage des identifiants : NET, TARE et PT (tare prédéterminée), et dont la partie inférieure permet l'affichage d'informations secondaires telles que : PLU, désignations, informations de gestion,... (plan n° 2).
- un clavier muni de touches permettant l'accès aux fonctions de la balance, à l'appel des prix unitaires (PLU), et à des fonctions de gestion. Dans un mode de programmation ces touches permettent l'accès à des fonctions autorisées à l'utilisateur telles que la configuration des étiquettes (plan n° 3).

Lorsque la balance fonctionne en instrument étiqueteur de prix, l'impression en dessous de la portée minimale est impossible.

La balance peut en outre imprimer des étiquettes avec des valeurs fixes de poids. Dans ce cas le mode de pesage est rendu inopérant et le message « poids fixe » est affiché.

La balance permet d'imprimer les indications primaires, horizontalement et verticalement et les symboles d'unités peuvent être à droite ou au dessus de la colonne des valeurs.

La mention « Interdit pour la vente directe au public » figure à proximité des résultats de pesage et sur la plaque d'identification.

La balance modèle EL 27 est équipée de :

- . un dispositif de mise à zéro initiale,
- . un dispositif de maintien du zéro (zéro suiveur),
- . un dispositif semi-automatique de mise à zéro,
- . un dispositif semi-automatique d'équilibrage de la tare d'effet soustractif,
- . un dispositif de prédétermination de la tare,
- . un dispositif indicateur de la mise en œuvre d'un dispositif de tare,
- . un dispositif de mise à niveau constitué de pieds réglables et d'un dispositif indicateur de niveau à bulle.
- . un dispositif permettant d'ajuster la balance en tenant compte de l'accélération de la pesanteur à son lieu d'utilisation. Ce dispositif est protégé par le scellement de la balance.
- . un dispositif de communication entre les modules constitutifs de la balance, fonctionnant en mode RS 232,
- . un ou deux dispositifs imprimeurs à bande thermique continue ou à étiquettes (l'un obligatoire servant à délivrer des tickets), l'autre facultatif, servant à la totalisation...
- . d'un dispositif interface supplémentaire, fonctionnant en mode RS 232 ou RS 485.

### **3 INTERFACES :**

Les interfaces de communication bi-directionnelle de la balance modèle EL 27 sont exclusivement destinées :

- à la communication entre les modules constitutifs de la balance,
- au transfert de données de gestion, d'appel prix, et à un dispositif informatique,
- au raccordement d'un dispositif imprimeur supplémentaire , une « emballeuse filmeuse », ...

Lorsque la balance modèle EL27 porte les scellements prévus ci-après, ces interfaces respectent le point 5.3.6 de la norme EN 45 501 et n'ont pas besoin d'être protégées par scellement.

### **4 CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSTRUCTION :**

La balance modèle EL 27 peut être équipée d'une fonction conversion de monnaie, permettant d'imprimer en plus des indications de prix dans la monnaie de référence, les prix convertis dans une autre monnaie et pouvant être accompagnés du taux de conversion utilisé pour le calcul.

La fonction conversion de monnaie ne peut équiper l'instrument que si elle n'est pas contraire aux réglementations nationales applicables dans l'état ou celui-ci est utilisé.

Le taux de conversion dans la monnaie secondaire est programmé sous la seule responsabilité de l'utilisateur de la balance et doit être conforme à la législation en vigueur.

La balance peut être graduée en unités du système impérial lorsqu'elle est destinée à être mise en service dans un pays où ces unités sont autorisées.

Les unités de prix et l'échelon de prix à payer doivent satisfaire aux règles nationales applicables au commerce dans le pays où l'instrument est destiné à être mis en service.

A la mise sous tension de la balance, l'intégrité du programme chargé en mémoire vive est vérifiée par une procédure de contrôle portant sur les fonctions et les paramètres spécifiques au type ; après vérification positive, le message « INTEGRITE PROGRAMME VERIFIEE » est fugitivement affiché ; en cas de défaut, le message « !! PROGRAMME CORROMPU !!! » est affiché et la balance reste bloquée.

La balance peut être ajustée chez son fabricant en tenant compte de l'accélération de la pesanteur de son lieu d'utilisation, dans ce cas un code constitué par un nombre dépendant de la correction apportée apparaît sur son dispositif afficheur à la mise sous tension.

Lorsque la balance a été ajustée sur le lieu d'utilisation, le code correspondant est 00.

## **5 SCELLEMENTS :**

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, la balance modèle EL 27 est munie de dispositifs de scellement (plan n° 4) sur lesquels doit être apposée une marque qui peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II point 2-3 de la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée, Art. 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié)
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

## **6 INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification de la balance modèle EL 27 (plan n° 5) comporte au moins :

- la marque ou le nom du fabricant,
- la référence du modèle,
- la classe de précision,
- les caractéristiques métrologiques,
- le numéro et la date du présent certificat d'approbation CE de type,
- un emplacement destiné à recevoir le marquage CE de conformité et la vignette "M noir sur fond vert"

Cette plaque d'identification est destructible par arrachement.

La balance modèle EL 27 comporte en outre à l'intérieur du boîtier la plaque d'identification du module unité de traitement, type TD 26 (plan n° 6).

La balance modèle EL 27, comporte à proximité du dispositif d'affichage, le rappel des caractéristiques métrologiques.

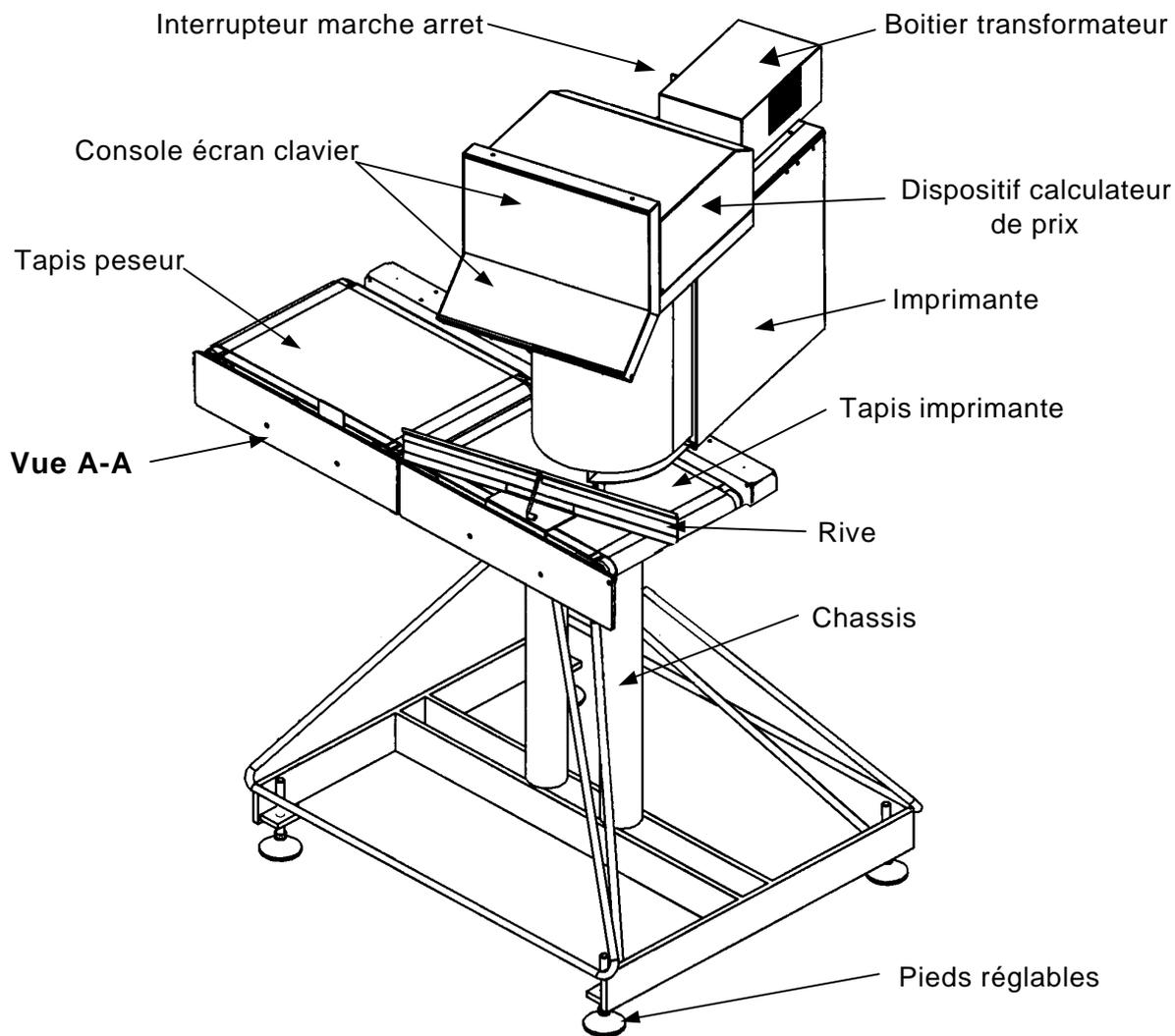
## **7 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION :**

Le présent certificat ne couvre pas l'utilisation de cet instrument dans une configuration d'instrument de pesage à fonctionnement automatique. L'utilisation de cet instrument dans une telle configuration reste soumise aux exigences des réglementations applicables dans le pays dans lequel il est utilisé.

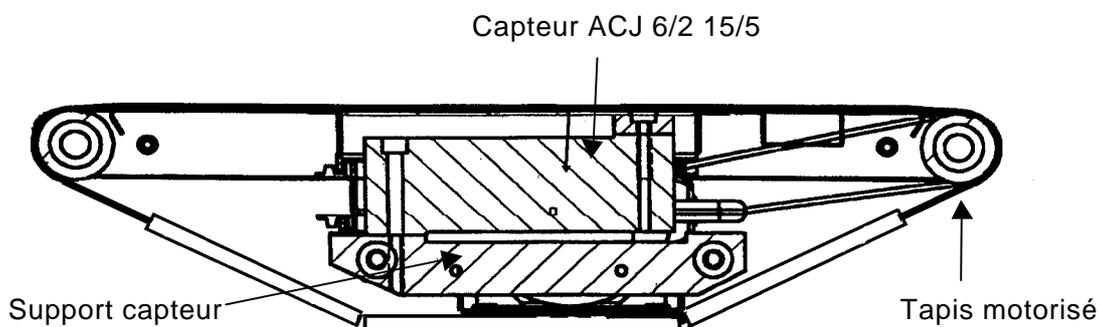
**8 REMARQUE :**

L'instrument objet du présent certificat peut être commercialisé sous la marque TESTUT ou d'autres marques commerciales.

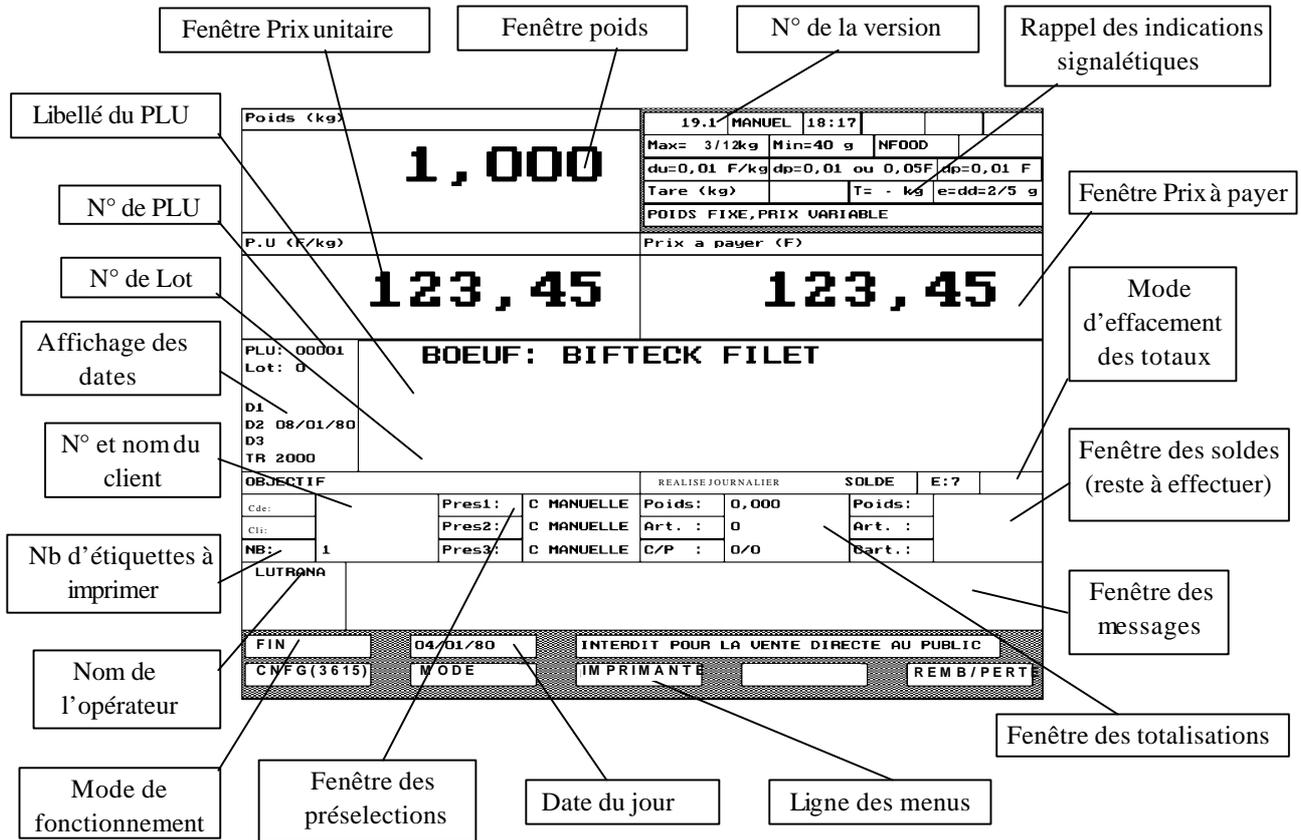
### Plan n° 1



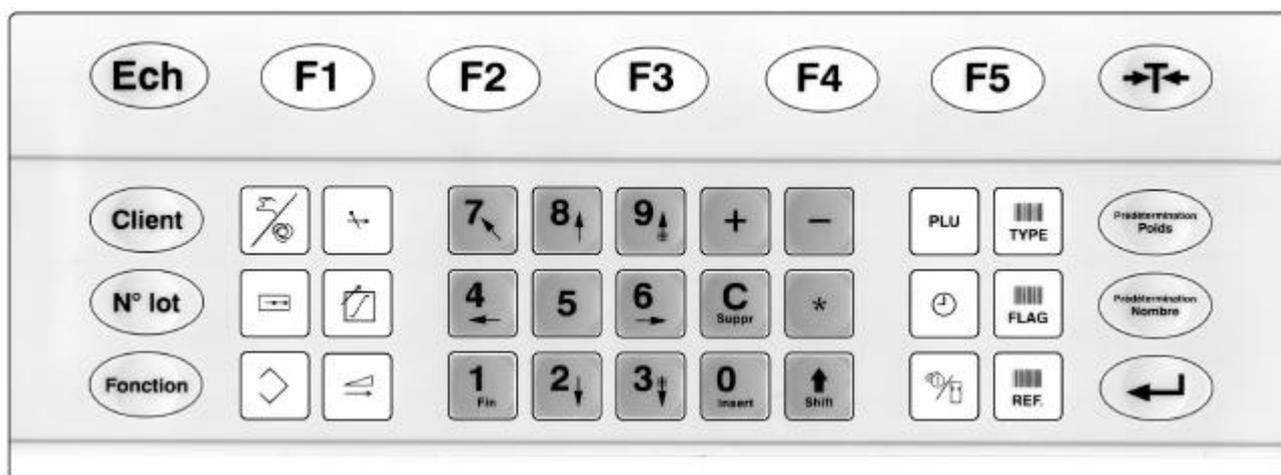
### Section A-A Récepteur de charge



Plan n° 2



## Plan n° 3



Plan n° 4

Plaque signalétique

T62		Modèle EL	
Certificat n°			
Max 3/12kg	Min 40g	e = 2/5g	T = - 3kg
Interdit pour la vente directe au public			
<b>CE aa xxxx</b>			
Série n°	Date	230V	50Hz 1,6A
MATERIEL CONFORME AUX REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE DU TRAVAIL (ART. R233 DU CODE DU TRAVAIL)			

INSTRUMENT RECONNU CONFORME			
1	<b>LIMITE DE VALIDITE 2000</b>	7	
2		8	
3		9	
4		10	
5		11	
6		12	
BP 62			

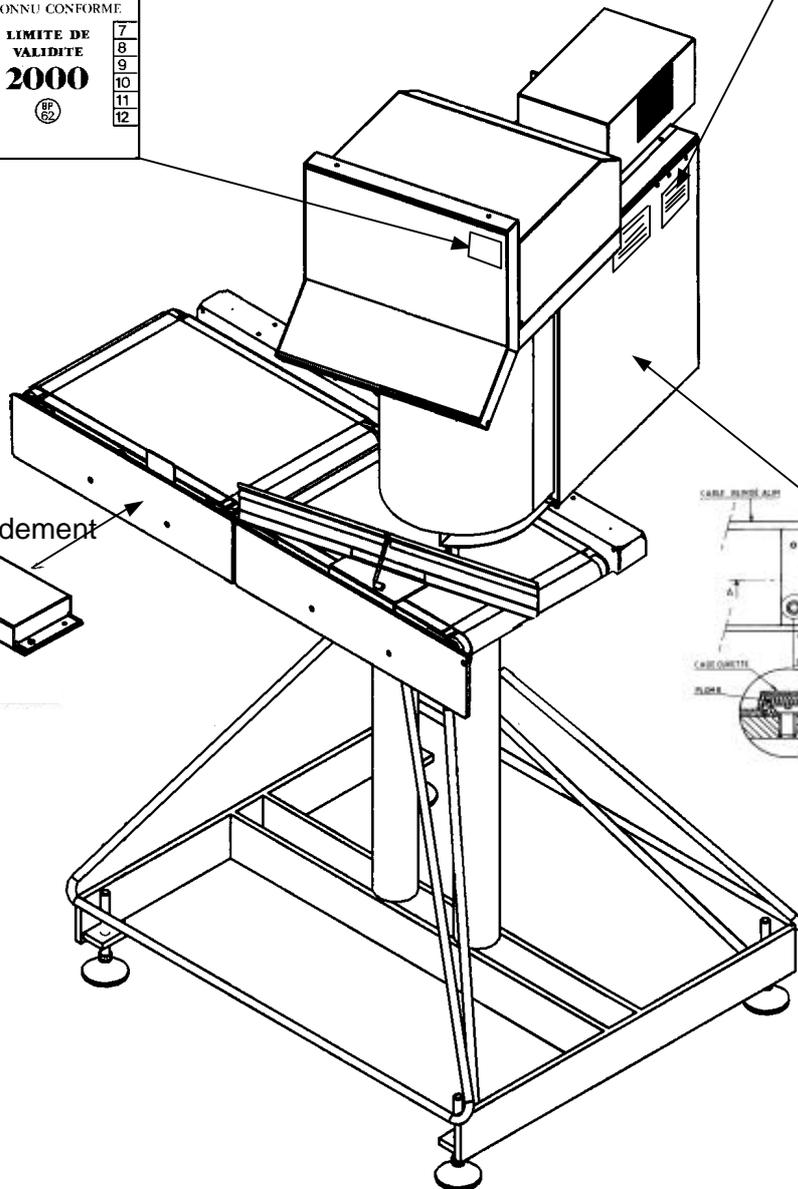
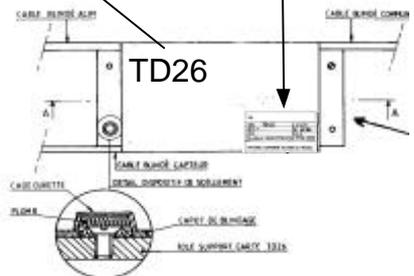
Plaque d'identification  
du module TD26

T62	
Type	TD 26 2 x 12 V
Série n°	50 - 60 Hz
Date	0,1 A
Certificat: SDM N°98,05 du 27.04.1998	
MATERIEL CONFORME AU CODE DU TRAVAIL	

Boîtier de raccordement

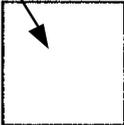


Dispositif de  
scellement



## Plan n° 5

Emplacement vignette métrologique verteEmplacement  
marquage CE

				
<b>T62</b>		<b>Modèle EL27</b>		
<b>(II)</b> Certificat n°		du		
<b>Max 3/12kg</b>	<b>Min 40g</b>	<b>e = 2/5g</b>	<b>T = - 3kg</b>	
<b>Interdit pour la vente directe au public</b>				
		<b>XXXX</b>		
<b>Série n°</b>	<b>Date</b>	<b>230V</b>	<b>50Hz</b>	<b>1,6A</b>
<b>MATERIEL CONFORME AUX REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE DU TRAVAIL</b> <b>( ART. R233-68 DU CODE DU TRAVAIL )</b>				

00 = millésime de l'année de fabrication (99,00.....)  
 xxxx = identification de l'organisme notifié:  
 par ex. (0018: DRIRE NORD-PAS DE CALAIS)

**Plan n° 6**

<b>T62</b>	
Type	<b>TD 26      2 x 12 V</b>
Série n°	<b>50 - 60 Hz</b>
Date	<b>0,1 A</b>
<b>Certificat: SDM N°98.05 du 27.04.1998</b>	
<b>MATERIEL CONFORME AU CODE DU TRAVAIL</b>	